



Changement climatique et santé

Rapport du Secrétariat

1. Il est largement admis au sein de la communauté scientifique mondiale que le changement climatique est un fait et qu'il a des répercussions sur la santé humaine. Compte tenu des éléments qui l'attestent, la Soixante et Unième Assemblée mondiale de la Santé a, dans sa résolution WHA61.19, notamment prié le Directeur général de consulter les Etats Membres pour la préparation d'un « plan de travail visant à élargir le soutien technique de l'OMS en leur faveur afin qu'ils puissent évaluer et combattre les conséquences du changement climatique sur la santé et les systèmes de santé ». Le présent rapport présente le plan de travail proposé.

2. Le plan de travail est un cadre d'action qu'a défini le Secrétariat en tenant compte des climats, des cultures, du développement socio-économique, des systèmes de santé, de la situation sanitaire et de la vulnérabilité des Etats Membres. Résultant d'un processus de concertation, il s'appuie sur les résolutions des comités régionaux et les cadres d'action régionaux, et il reprend les suggestions que les Etats Membres ont faites par voie électronique et lors d'une réunion à laquelle ont participé 22 pays¹ désignés par les Directeurs régionaux de l'OMS (Genève, 9-10 octobre 2008).

3. Le plan de travail s'articule autour de quatre objectifs. Il sera appliqué dans le délai fixé par le plan stratégique à moyen terme 2008-2013. Il est centré sur les risques pour la santé liés à l'environnement (et relève donc de l'objectif stratégique 8), mais plusieurs actions obligent à tenir compte de considérations relatives au changement climatique dans d'autres objectifs stratégiques, et l'on s'y emploie actuellement.

BUT GLOBAL

4. Le plan de travail vise :

- à soutenir les systèmes de santé de tous les pays, en particulier ceux des Etats à revenu faible ou intermédiaire et des petits Etats insulaires, dans le but de développer les moyens d'évaluation et de surveillance de la vulnérabilité, des risques pour la santé et des conséquences sanitaires qu'entraîne le changement climatique ;

¹ Allemagne, Bangladesh, Barbade, Brésil, Chine, Costa Rica, Danemark, El Salvador, Espagne, Fédération de Russie, Inde, Italie, Jordanie, Madagascar, Maldives, Norvège, Oman, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa et Serbie.

- à définir des stratégies et des actions pour protéger la santé humaine, et en particulier celle des groupes les plus vulnérables ; et
- à mettre en commun les connaissances et les bonnes pratiques.

OBJECTIFS ET ACTION

Objectif 1. Sensibilisation et persuasion

5. Sensibiliser aux effets du changement climatique sur la santé pour amener à prendre des mesures de santé publique. Une meilleure connaissance des risques et des conséquences sanitaires du changement climatique facilitera les changements de comportement et incitera la société à soutenir les mesures prises en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre. La sensibilisation de l'opinion aidera les professionnels du secteur de la santé à jouer un rôle dirigeant dans la mise en place de stratégies rapides et exhaustives d'atténuation¹ et d'adaptation² qui à la fois amélioreront la situation sanitaire et réduiront la vulnérabilité des populations.

Action

6. Le Secrétariat entreprendra deux actions, exposées ci-après.

Action 1.1 Elaboration d'outils, de lignes directrices, de matériels d'information et de modules de formation à l'appui des campagnes de sensibilisation et de persuasion visant à protéger la santé des conséquences du changement climatique aux niveaux national et régional.

7. Cette action visera différents groupes de population, et plus particulièrement les professionnels de la santé. Des dossiers d'éducation destinés au grand public, et plus particulièrement aux groupes vulnérables comme les enfants et les personnes âgées, seront conçus en collaboration avec les autorités nationales et les organisations non gouvernementales.

Action 1.2 Concevoir et mener une campagne mondiale de sensibilisation et de persuasion visant à mettre la santé au centre des priorités internationales en matière d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets.

8. Le but de cette campagne est que la santé soit pleinement prise en compte dans les négociations préalables à la Quinzième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui doit se tenir à Copenhague en décembre 2009. Elle vise aussi à préciser le rôle de la population, des décideurs et d'autres acteurs ainsi que les mesures qu'ils doivent prendre dans le domaine de la santé pour faciliter l'adaptation au changement climatique et réduire les gaz à effet de serre. A cet égard, les effets bénéfiques que différentes options dans des domaines comme la production d'énergie et les transports produisent sur la santé seront mis en lumière et quantifiés. Pour la campagne, on aura recours à des méthodes classiques, mais aussi à des approches innovantes sur

¹ Dans ce contexte, on entend par atténuation les mesures visant à réduire les conséquences de l'activité humaine sur le système climatique, principalement les stratégies visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre ou à faciliter leur retrait de l'atmosphère.

² On entend par adaptation les ajustements qui amoindrissent les conséquences néfastes ou exploitent les retombées bénéfiques des systèmes naturels ou humains en réaction à des stimulations climatiques réelles ou attendues ou à leurs effets.

support multimédia. Les organisations non gouvernementales et les groupes de jeunes concernés y seront activement associés.

Objectif 2. Former des partenariats avec d'autres organisations du système des Nations Unies et des secteurs autres que celui de la santé aux niveaux national, régional et international pour mettre la protection et la promotion de la santé au coeur des politiques d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets

9. On cherchera à former des partenariats à tous les niveaux. Le secteur de la santé publique devra jouer un rôle de tutelle en favorisant la cohérence des politiques appliquées par différents secteurs et peser sur les politiques et les actions pouvant avoir une influence bénéfique sur la santé.

Action

10. Le Secrétariat entreprendra trois actions.

Action 2.1 Participer aux mécanismes et aux activités de coordination adéquats au sein du système des Nations Unies.

11. Le Secrétariat prêtera une attention particulière au Programme associé à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements. Il veillera à ce qu'il soit pleinement tenu compte des considérations de santé lors de la prise de décision, lors de l'affectation des ressources et dans les activités de communication.

Action 2.2 Exercer le rôle de tutelle de l'OMS avec d'autres secteurs et les organisations concernées du système des Nations Unies.

12. La production d'outils et de matériels d'information spécifiques qui éclairent sur la façon dont différentes options de développement (par exemple dans les secteurs des transports et de l'énergie) pourraient promouvoir et protéger la santé contribuera à développer l'interaction avec d'autres secteurs. Des projets communs avec d'autres secteurs (comme ceux de l'agriculture et de la gestion des situations d'urgence) contribueront à la collaboration intersectorielle nécessaire pour rendre les mesures d'adaptation plus efficaces.

Action 2.3 Donner au secteur de la santé des informations, des outils et des conseils pour qu'il puisse participer activement aux mécanismes nationaux, régionaux et internationaux.

13. Les représentants du secteur de la santé doivent veiller à ce que les préoccupations de santé soient dûment prises en compte dans les comités nationaux, les programmes nationaux d'adaptation et les stratégies régionales et internationales d'adaptation et d'atténuation. Le Secrétariat fournira aux Etats Membres des informations, des données et des instruments de sensibilisation pour les aider à établir la documentation nécessaire au niveau des pays, faciliter l'accès aux ressources, et faire en sorte que la santé occupe une place stratégique dans les politiques nationales et internationales actuelles et futures.

Objectif 3. Promouvoir et soutenir la production de données scientifiques

14. Nos connaissances sont encore très incomplètes en ce qui concerne notamment les conséquences actuelles et possibles des risques liés au climat, le degré de vulnérabilité des

populations, les caractéristiques des groupes vulnérables, le type des systèmes de surveillance, d'alerte et d'action en cas d'urgence, les indicateurs les plus utiles pour déterminer si les critères devant inciter à agir sont remplis, et la mesure dans laquelle différentes politiques d'adaptation et d'atténuation contribuent à promouvoir et à protéger la santé.

Action

15. Le Secrétariat entreprendra sept actions.

Action 3.1 Evaluer la charge de morbidité attribuable au changement climatique et faire des projections pour les années à venir à l'aide de méthodes existantes et nouvelles.

16. Le Secrétariat travaillera en étroite collaboration avec d'autres organismes scientifiques concernés pour actualiser les estimations et prendre en considération les effets indirects dont il n'avait pas été tenu compte jusqu'à présent dans les calculs. Les outils dont on se sert actuellement pour faciliter l'application des résultats aux niveaux régional, national et local seront revus et améliorés.

Action 3.2 Revoir les méthodes et les lignes directrices existantes et en élaborer de nouvelles pour évaluer la vulnérabilité aux conséquences sanitaires du changement climatique aux niveaux local, national et régional.

17. Les études de vulnérabilité permettent de mieux cerner les risques actuels et futurs pour la santé et les incertitudes à ce sujet. Elles aident aussi à dégager les interventions qui peuvent diminuer l'influence exercée sur les déterminants de la santé sensibles au climat, augmenter la capacité d'adaptation de la population au changement climatique et développer les moyens de préparation et de réaction aux situations d'urgence.

Action 3.3 Créer un organisme qui centralise les informations sur les stratégies de protection de la santé appliquées dans les Etats Membres et diffuser largement ces informations. Comparer l'efficacité des stratégies, notamment par rapport à leur coût.

18. Certains pays et Régions appliquent ou projettent d'appliquer des stratégies et de prendre des mesures. Il est indispensable de rassembler et de diffuser des informations sur ces initiatives, d'évaluer leur efficacité et de faire connaître le résultat de cette évaluation.

Action 3.4 Soutenir et suivre les recherches censées donner des indications utiles du point de vue de la santé publique sur les risques sanitaires que présente le changement climatique et sur les interventions qui permettent le mieux de les gérer.

19. L'OMS a mené un processus de concertation officiel avec les principaux chercheurs, des organismes du système des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et des donateurs, et elle a défini, dans la résolution WHA61.19, les domaines prioritaires sur lesquels devra porter la recherche à l'avenir. Elle s'emploiera avec eux et avec les autres partenaires concernés à mettre en place les mécanismes de financement et de coordination nécessaires pour combler les lacunes mises en évidence et développer le potentiel de recherche requis, en particulier dans les pays en développement.

Action 3.5 Evaluer l'impact sur la santé des politiques d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets appliquées dans d'autres secteurs et dégager les actions les plus efficaces qui peuvent avoir une influence bénéfique sur la santé.

20. Les choix faits dans d'autres secteurs comme ceux de l'énergie, de l'agriculture et des transports ont une incidence directe sur la santé humaine. En faisant la lumière sur les conséquences sanitaires des décisions prises dans ces secteurs aux fins d'atténuation et d'adaptation et en mettant au point des outils pour les évaluer aux niveaux régional, national et local, on contribuera à privilégier les effets bénéfiques sur la santé et à éviter les risques sanitaires.

Action 3.6 Trouver et mettre au point, dans le cadre des systèmes de surveillance, des indicateurs pour suivre les résultats sanitaires sur lesquels le changement climatique a une incidence.

21. Les systèmes de surveillance existants seront passés en revue pour trouver des indicateurs permettant de cerner et d'évaluer les risques sanitaires liés au climat et de mesurer l'efficacité des actions. De nouveaux indicateurs seront proposés au besoin.

Action 3.7 Collaborer avec les autres organisations scientifiques concernées pour estimer de façon exhaustive au niveau international les coûts économiques liés aux effets du changement climatique sur la santé d'après plusieurs scénarios fondés sur l'application de différentes mesures d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets ou sur l'absence de mesures. Fournir aux Etats Membres les moyens de procéder à des évaluations de ce type au niveau national.

22. Le quatrième rapport d'évaluation du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (2001) et le rapport intitulé Stern Review on the Economics of Climate Change (2006) ont donné une idée plus claire des conséquences économiques du changement climatique pour la société dans son ensemble et dans certains secteurs économiques. Un bilan analogue des effets sur la santé serait utile pour élaborer des politiques et fournirait des arguments supplémentaires pour inciter à prendre des mesures en vue d'atténuer le changement climatique et de s'y adapter.

Objectif 4. Renforcer les systèmes de santé pour qu'ils puissent faire face aux risques sanitaires liés au changement climatique, y compris aux situations d'urgence résultant d'événements climatiques extrêmes et de l'élévation du niveau de la mer

23. L'action menée dans le cadre des systèmes de santé pour protéger les populations des conséquences du changement climatique devra comprendre des interventions de santé publique dans le secteur de la santé officiel, par exemple les services de soins de santé primaires et la lutte contre les maladies tropicales négligées, ainsi que des mesures destinées à améliorer les déterminants sociaux et environnementaux de la santé, qu'il s'agisse de l'accès à une eau propre et à des systèmes d'assainissement ou de la condition de la femme. Il faut agir dans le souci commun de garantir l'équité et d'assurer en priorité la sécurité sanitaire des groupes particulièrement vulnérables.

24. Il est en outre particulièrement important de maîtriser et de réduire les risques pour la santé et de renforcer l'action coordonnée de préparation et de parade aux conséquences sanitaires des situations d'urgence graves et d'autres crises que la variabilité du climat et le changement climatique peuvent amplifier.

Action

25. Le Secrétariat entreprendra six actions.

Action 4.1 Fournir l'appui technique nécessaire pour développer les moyens d'évaluation et de surveillance de la vulnérabilité aux risques pour la santé liés au changement climatique.

26. Le Secrétariat collaborera avec les pays au développement des moyens nationaux d'évaluation des dangers, de la vulnérabilité, des risques et des capacités. Il s'agira notamment de former à l'utilisation d'outils spécifiques mis au point dans les différents domaines techniques concernés.

Action 4.2 Plaider pour le renforcement des services de soins de santé primaires (y compris de prévention primaire) pour aider les communautés locales à développer leur capacité d'adaptation face aux risques sanitaires liés au climat.

27. Bien des solutions aux problèmes sanitaires que pose le changement climatique passeront par des interventions de soins de santé primaires, y compris de prévention primaire, dans des domaines tels que la lutte antivectorielle, l'hygiène du milieu et la surveillance des maladies.

Action 4.3 Mobiliser un appui international pour renforcer et financer de toute urgence les systèmes de santé publique au niveau national.

28. Le Secrétariat épaulera le secteur de la santé dans les Etats Membres pour qu'il participe aux mécanismes internationaux en rapport avec le changement climatique et accède ainsi à l'appui financier et politique nécessaire pour prendre des mesures efficaces d'adaptation au changement climatique. L'infrastructure sanitaire doit être développée en tenant compte des risques que présente le changement climatique si l'on veut qu'elle soit sûre et qu'elle fonctionne en situation d'urgence.

Action 4.4 Contribuer à l'élaboration, à l'exécution et à l'évaluation de plans régionaux et nationaux d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets qui prévoient une action des systèmes de santé.

29. Le Secrétariat collaborera avec les pays à la conception et à l'évaluation de plans d'action dans les domaines qui relèvent directement du secteur de la santé et dans d'autres secteurs où les mesures appliquées ont une incidence sur la santé et sur les ressources du secteur de la santé. Il insistera sur la nécessité de tenir compte du changement climatique dans les programmes de santé existants et de développer les moyens de diminuer le risque de catastrophes et, compte tenu du risque accru de situations d'urgence, les moyens de s'y préparer et d'y faire face. Il facilitera en outre l'élaboration de programmes qui contribueront à réduire les émissions de gaz à effet de serre du système de santé.

Action 4.5 Faciliter l'élaboration de systèmes d'alerte précoce avertissant des conséquences sanitaires du changement climatique et de la variabilité du climat, et les standardiser.

30. Plusieurs pays utilisent des systèmes d'alerte pour indiquer à la population comment se préparer et faire face aux risques sanitaires associés aux événements climatiques. L'OMS collaborera avec des acteurs comme les organismes météorologiques et participera à l'échange de données d'expérience, à la standardisation et à l'application à grande échelle des stratégies efficaces.

Action 4.6 En mettant au point des méthodes appropriées et en réalisant des études pilotes, contribuer à déterminer dans quelle proportion les mesures de gestion des urgences sanitaires réduisent l'impact des événements extrêmes sur la santé.

31. Le Secrétariat encouragera une évaluation plus systématique de l'exactitude des préavis donnés et de la mesure dans laquelle les moyens sociaux, préventifs et cliniques mis en place protègent la santé des groupes de population vulnérables. Les effets du changement climatique sur la santé et les conséquences à long terme que peuvent avoir la sécheresse et l'élévation du niveau de la mer, comme les problèmes de sécurité et de salubrité de l'eau et des aliments, la concurrence pour l'accès aux

ressources et le déplacement de populations ayant besoin d'une aide humanitaire, devraient tous être pris en compte dans les systèmes d'alerte précoce et faire l'objet de programmes d'évaluation appropriés.

MISE EN OEUVRE

32. Les activités exposées dans le présent plan de travail seront mises en oeuvre à l'appui des pays, par l'intermédiaire du réseau de l'OMS à tous les niveaux et en faisant appel aux centres collaborateurs de l'OMS concernés et aux compétences spécialisées d'autres organismes comme le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Si nécessaire, l'OMS désignera de nouveaux centres collaborateurs pour faciliter l'exécution du plan dans certaines zones géographiques ou pour certains aspects. La collaboration avec les centres nationaux et internationaux d'excellence scientifique s'intensifiera. Le suivi et l'évaluation seront effectués selon les mécanismes et à l'aide des indicateurs prévus dans le plan stratégique à moyen terme 2008-2013 et dans le budget programme de chaque exercice. On estime que le budget prévu pour les exercices 2008-2009 et 2010-2011 couvrira les besoins malgré le fort accroissement des activités. Toutefois, le budget prévu pour 2012-2013 devrait être revu à la lumière des actions élaborées pendant l'exercice en cours et l'exercice suivant, et des besoins des Etats Membres en matière de collaboration et d'appui.

MESURES A PRENDRE PAR LE CONSEIL EXECUTIF

33. Le Conseil exécutif est invité à prendre note du rapport et à donner des orientations sur le plan de travail.

= = =